

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 23 février 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 23 février 2023

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN, Freddy RIFFAUD.

Excusés : **Chauché** : Alain BONNAUD, Myriam BARON pouvoir à Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Eric SALAÛN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET pouvoir à Freddy RIFFAUD, Emmanuel LOUINEAU pouvoir à Pierrette GILBERT,

Secrétaire de séance : Pierrette GILBERT

En exercice : 30
Présents : 23
Votants : 27
Quorum : 16

Monsieur DALLET ouvre la séance à 18h45.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame GILBERT est désignée secrétaire de séance.

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 janvier 2023

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 26 janvier 2023.

Monsieur DALLET rappelle que ce conseil communautaire est essentiellement consacré à l'approbation du pacte financier et fiscal.

Finances

Rapport n° 2 : Adoption du pacte financier et fiscal 2023-2026

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts a été créée en 2017 à la suite d'une fusion d'EPCI. La Communauté de communes disposait dès 2017 d'outils de péréquation, avec une gestion de la répartition du FPIC et un dispositif de fonds de concours, qui n'avaient pas été formalisés dans le cadre d'un pacte financier et fiscal avec ses communes membres.

La Communauté de communes et ses communes membres ont étudié en 2022 la réalisation d'un pacte financier qui a pour objectifs d'assurer la mise en œuvre financière du projet de territoire et de permettre une solidarité financière vis-à-vis des communes membres, en tenant compte du nouveau contexte financier national. L'étude de ce pacte est menée en parallèle de l'étude sur le projet de territoire, ce dernier ayant été validé en décembre 2022.

Le pacte financier et fiscal vise aussi à assurer une solidarité du territoire afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

Monsieur le Président rappelle également que les communes et la Communauté de communes entretiennent des relations d'interdépendance marquées par des flux financiers qui produisent des effets sur les indicateurs de richesse utilisés dans des mécanismes nationaux, comme la dotation globale de fonctionnement, la dotation d'intercommunalité et le FPIC.

Il apparaît donc nécessaire que les décisions entre collectivités soient concertées car les réformes fiscales récentes entraînent une concentration de la fiscalité sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et réduisent sensiblement l'autonomie fiscale

Monsieur le Président souligne que ce pacte financier et fiscal doit, d'une part, contribuer au développement des actions du territoire selon les orientations fixées dans le cadre du projet de territoire, et d'autre part, assurer une solidarité financière aux communes membres pour un développement harmonieux du territoire.

1 - Le diagnostic financier

Monsieur GAUTRON présente les diagnostics financiers des communes et de la Communauté de communes, lesquels mettent en valeur la bonne santé financière de l'ensemble des collectivités tant d'un point de vue de l'épargne nette que de l'endettement.

Ce bilan financier global a permis d'établir une prospective financière en tenant compte des impacts du projet de territoire ainsi que des évolutions réglementaires en cours notamment la suppression de la CVAE.

Au vu des éléments financiers présentés, Monsieur GAUTRON précise que le niveau d'épargne de la Communauté de communes reste élevé au cours des 4 prochaines années et permet donc d'accroître la solidarité en direction des communes par la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire et l'accroissement du fonds de concours.

2 – Les objectifs et les outils du pacte financier et fiscal

Monsieur GAUTRON rappelle que le pacte doit permettre de :

- Développer des mécanismes de solidarité financière en fonctionnement pour les communes
- Créer un nouveau dispositif de fonds de concours en investissement pour les communes
- Optimiser les recettes de l'intercommunalité
- Optimiser et maîtriser les dépenses de fonctionnement du territoire
- Mettre en place un observatoire des finances du territoire
- Coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire

a) Développer des mécanismes de solidarité financière en fonctionnement pour les communes

La mise en œuvre d'une DSC

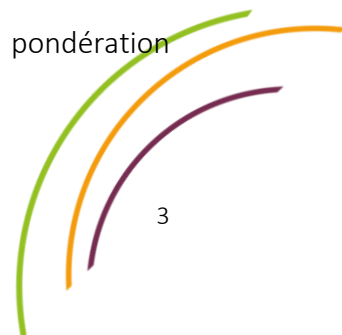
Faisant suite au travail du comité de pilotage, Monsieur GAUTRON présente les critères retenus pour la mise en œuvre d'une DSC d'un montant de 500 000 € sur la période 2023-2026.

Il rappelle que La mise en œuvre d'une DSC est facultative. La loi de finances pour 2020 a créé l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la répartition doit être déterminée en fonction de l'écart de revenu/habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel financier / habitant au regard du potentiel moyen de l'EPCI.

Ces 2 critères sont pondérés par la population totale et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% de la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis.

Le montant de la DSC est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La DSC retenue met en péréquation 500 000 € et utilise 3 enveloppes avec la pondération suivante :



		ENVELOPPE	
		va leurs	
insuffisance de potentiel financier & population		250 000	
écart de revenu/ moyenne de la CC & population		125 000	
effort fiscal & population		125 000	
TOTAL		500 000 €	

La prise en compte des critères présentés ci-dessus permet d'envisager la répartition suivante pour chacune des communes :

	Population TOTALE		Potentiel financier		Clé insuffisance de Financier & population		Revenu		Clé écart de revenu à la moyenne de la CC & population		Enveloppe Pot. financier	Enveloppe revenu	Enveloppe Effort fiscal	DSC
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	250 000	125 000	125 000	en valeurs
BAZOGES-EN-PAILLERS	1 488	5,2%	637	135,0%	2 009	6,7%	12 750	103,4%	1 538	5,3%	16 813	6 673	7 950	31 436
BROUZILS	2 860	9,9%	670	128,4%	3 672	12,3%	13 347	98,7%	2 824	9,8%	30 725	12 251	14 548	57 524
CHAUCHE	2 502	8,7%	725	118,6%	2 967	9,9%	13 569	97,1%	2 430	8,4%	24 830	10 542	12 780	48 153
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	3 653	12,7%	770	111,7%	4 081	13,7%	12 966	101,6%	3 713	12,9%	34 153	16 108	15 727	65 988
COPECHAGNIERE	1 029	3,6%	914	94,1%	968	3,2%	12 559	104,9%	1 080	3,7%	8 102	4 684	4 460	17 247
ESSARTS EN BOCAGE	9 340	32,4%	1 045	82,3%	7 685	25,7%	13 565	97,2%	9 074	31,5%	64 309	39 365	33 477	137 152
MERLATIERE	1 037	3,6%	798	107,7%	1 117	3,7%	11 821	111,5%	1 156	4,0%	9 348	5 016	3 755	18 119
RABATELIERE	1 014	3,5%	790	108,8%	1 104	3,7%	12 684	103,9%	1 054	3,7%	9 236	4 571	4 813	18 619
SAINTE-ANDRE-GOULE-D'OIE	1 908	6,6%	604	142,5%	2 719	9,1%	12 972	101,6%	1 939	6,7%	22 749	8 410	10 800	41 959
SAINTE-FULGENT	3 953	13,7%	957	89,9%	3 553	11,9%	13 003	101,4%	4 007	13,9%	29 734	17 381	16 688	63 803
TOTAL	28 784	100,00%	860		29 876	100,00%	13 179		28 814	100,00%	250 000	125 000	125 000	500 000

La répartition du FPIC

Monsieur GAUTRON rappelle que la communauté utilise depuis sa création une répartition dérogatoire libre du FPIC à partir de la clé de reversement prévue par le dispositif national du droit commun. Le reversement de l'ensemble intercommunal est affecté à 100% aux communes.

Mais l'ensemble intercommunal est à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC depuis 2020.

En 2021, le prélèvement entraîne une réduction de l'enveloppe de la péréquation de 56 017€. En 2022, l'enveloppe globale de reversement est gelée sur le niveau de 2021, par un engagement de prise en charge par la communauté de communes de la partie supplémentaire du prélèvement qui ne pourrait être neutralisé que par une réduction de l'enveloppe du reversement.

Dans le cadre du pacte financier, une prise en charge du prélèvement sera réalisée par la communauté afin de garantir, sur la période 2023-2026, le niveau du solde 2022 aux communes, sous réserve que l'enveloppe de reversement atteigne les 688 923 €.

La communauté utilisera le surplus de reversement supérieur à 688 923 € pour financer le prélèvement, si ce dernier perdure.

b) Créer un nouveau dispositif de soutien pour l'investissement des communes

Monsieur GAUTRON rappelle que la Communauté de communes allouait précédemment un fonds de concours de 700 000 € dont la répartition relevait de critères établis avant la fusion des deux intercommunalités de Saint Fulgent et des Essarts en 2017.

Le comité de pilotage a étudié plusieurs scénarios et a retenu la répartition suivante :

Scénario n°3	CRITERES FDS DE CONCOURS
Insuffisance de potentiel financier	10%
Revenu par habitant	50%
Part fixe	40%
TOTAL	100%

De plus, Monsieur GAUTRON précise que le montant du fonds de concours sera abondé à hauteur de 1 000 000 € avec la création de deux enveloppes :

- 700 000 € / an : réalisation d'équipements structurants non fléchés
- 300 000 € / an : réalisation d'équipements structurants fléchés en lien avec le projet de territoire :
 - La mobilité (liaisons douces, pistes cyclables, ...)
 - La rénovation thermique et énergétique des bâtiments
 - La construction ou la rénovation de logements

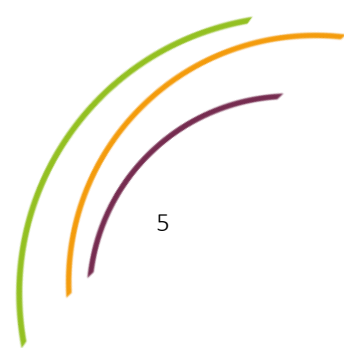
L'application des critères aux enveloppes présentées ci-dessus entraîne la répartition suivante pour les communes :

ENVELOPPE FONDS DE CONCOURS N°1 EQUIPEMENTS NON FLECHES : 700 K€

FONDS DE CONCOURS	SCENARIO N°3
BAZOGES-EN-PAILLERS	51 391
BROUZILS	70 906
CHAUCHE	64 471
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	82 664
COPECHAGNIERE	43 385
ESSARTS EN BOCAGE	156 229
MERLA TERE	44 661
RABA TELIERE	43 384
SAINTE-ANDRE-GOULE-D'OIE	57 917
SAINTE-FULGENT	84 992
TOTAL	700 000

ENVELOPPE FONDS DE CONCOURS N°2 EQUIPEMENTS FLECHES 300 K€

FONDS DE CONCOURS	SCENARIO N°3
BAZOGES-EN-PAILLERS	22 025
BROUZILS	30 388
CHAUCHE	27 631
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	35 428
COPECHAGNIERE	18 594
ESSARTS EN BOCAGE	66 955
MERLA TERE	19 141
RABA TELIERE	18 593
SAINTE-ANDRE-GOULE-D'OIE	24 821
SAINTE-FULGENT	36 425
TOTAL	300 000



c) Développer les recettes de la Communauté de communes

Monsieur GAUTRON informe les conseillers communautaires que la Communauté de communes devra examiner en accord avec ses communes membres toutes les possibilités d'optimiser ses recettes fiscales sur la durée du pacte financier et fiscal.

La taxe d'aménagement

Monsieur GAUTRON expose aux conseillers communautaires que la loi de finances rectificative pour 2022 n°2022-1499 supprime le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2022, il redevient volontaire.

Dans le cadre des échanges au sein du COPIL, les élus ont souhaité maintenir le partage de la taxe d'aménagement entre la Communauté de communes et les communes.

Ce partage doit ainsi conduire à un reversement à la communauté de communes d'une quote-part du produit de cette dernière perçue sur les zones d'activités économiques (ZAE) à partir de l'année 2023.

Monsieur le Président rappelle que le montant de taxe d'aménagement des ZAE intercommunales représente en moyenne 100 000 € / an.

Il a été convenu que l'Intercommunalité percevrait 100% de la taxe d'aménagement des ZAE intercommunales, les communes conservant 100% de la taxe d'aménagement dans les autres zonages.

Une réflexion sur la GEMAPI à mettre en œuvre

Monsieur GAUTRON expose que La taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) permet uniquement le financement de la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire par la création d'ouvrages ou la participation à des syndicats compétents en la matière. Le montant maximum de cette taxe est fixé par la loi dans la limite de 40 € / habitant.

Une étude sur la mise en œuvre de la GEMAPI devra être réalisée afin de déterminer l'impact de l'application de cette taxe à l'échelle du territoire intercommunal

Cette taxe pourrait financer l'ensemble des participations aux différents syndicats de bassins et associations en lien avec la préservation des milieux aquatiques estimée à ce jour à environ 140 000 €.

Une réflexion sur la fiscalité

Monsieur GAUTRON précise que la communauté de communes a déjà renforcé le taux de TASCOM (TAXe sur les Surfaces COMMerciales) à hauteur de 1,30%.

L'ensemble des recettes fiscales actuelles à vocation économique et les taxes ménages sont également à étudier ainsi que les dispositifs d'exonérations ou d'abattements.

Monsieur GAUTRON souligne également qu'une réflexion pourra être menée sur les taxes foncières si les finances de la Communauté de communes le nécessitaient.

d) Optimiser et maîtriser les dépenses du territoire

Monsieur GAUTRON indique que les crises économiques actuelles (inflation, guerre en Ukraine) impactent directement les collectivités notamment par l'augmentation des coûts des matériaux et de l'énergie. Les collectivités devront donc veiller à la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.

Pour faire suite à la validation du projet de territoire en décembre 2022, des réflexions devront être menées pour étudier la pertinence de développer des mutualisations ou des services communs en fonction des demandes des communes membres.

Monsieur GAUTRON précise que l'accroissement du fonds de concours, notamment l'enveloppe fléchée relative la rénovation énergétique doit permettre aux communes de réaliser des travaux permettant de réduire les factures énergétiques.

e) Mettre en place un observatoire des finances du territoire

Dans la continuité des études effectuées pour réaliser ce pacte, Monsieur GAUTRON indique que l'observatoire va permettre d'apporter une connaissance régulière sur l'évolution des indicateurs financiers majeurs des communes, des ressources financières et fiscales et participe à la définition de la stratégie financière de territoire.

Il permet de mesurer les enjeux et les contraintes potentielles des communes.

20h05 arrivée de M. Eric SALAÛN

f) – Coordonner la stratégie financière et fiscale de l'EPCI et des communes

Monsieur GAUTRON précise que la coordination des stratégies financières des communes et de la communauté de communes autour d'une réflexion partagée, doit permettre une optimisation de la DGF des communes, de la dotation d'intercommunalité et une réduction de l'impact fiscal sur le territoire.

La communication au moment du débat d'orientations budgétaires entre les communes et la communauté est stratégique et facilitera une harmonisation des pratiques en matière de politiques d'exonérations et de taxes.

Monsieur SCHMITT, JMS Consultant, précise que les implantations d'entreprises impactent la richesse de l'ensemble des communes du territoire au prorata de leur population. Cet accroissement de richesse peut, pour certaines communes, avoir des impacts sur le montant des dotations allouées par l'Etat. Une coordination financière entre les collectivités du territoire est donc nécessaire pour limiter ces impacts.

Pour faire suite à cette présentation, Monsieur le Président ouvre le débat et sollicite l'ensemble des conseillers communautaires sur ce projet de pacte financier et fiscal. Ce dernier n'appelle aucune remarque des élus.

Monsieur le Président souligne que, durant l'élaboration de ce pacte financier, les services de la Communauté de communes ont eu connaissance de nombreux éléments budgétaires et financiers des communes. Ces apports ont permis d'avoir une vision globale du développement de chaque commune et ainsi envisager la mise en œuvre des orientations futures.

Monsieur le Président souligne que le territoire ressort grand de la construction concomitante du projet de territoire et du pacte fiscal et financier. L'ensemble de ces démarches ont permis aux élus de se découvrir, de discuter et d'échanger sur l'avenir du territoire.

Monsieur le Président souhaite que ces études offrent aux élus actuels et à venir une feuille de route qu'il conviendra de faire évoluer en fonction des capacités et des besoins de nos collectivités.

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage en date du 19 janvier 2023,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le pacte financier et fiscal pour une durée de quatre ans (exercices budgétaires 2023 à 2026),**
- **De notifier la présente délibération à chaque commune.**

Administration générale

Rapport n° 3 : Décisions du président

Rapporteur : Jacky DALLET

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

010	Attribution du marché de prestations intellectuelle de maîtrise d'oeuvre pour les aménagements de sécurisation et de mobilités des espaces publics du parc d'activités de La Mongie les communes déléguées des Essarts et de Sainte-Florence, commune d'Essarts en Bocage	DCI Environnement_Boufféré	Phase AVP : 12 700,00 € HT (montant définitif) Phase travaux : 57 000,00 € HT (montant prov. Taux rém 3,5 %) Mission compl. dossier : 2 750,00 € HT (montant définitif)	24/01/2023
034	Déclaration d'intention d'aliéner parcelle ZA 387 et 356 rue de l'industrie commune déléguée de l'Oie à Essarts en Bocage			01/02/2023
035	Déclaration d'intention d'aliéner parcelle B1184, 1163,1178,1174,1171,1189 et 1176 rue du Parc à La Rabatière			01/02/2023
036	Créances éteintes (budgets principal et déchets)		Budget principal : 756,48 € HT Budget déchets : 948,50 € HT	01/02/2023
037	Attribution du marché pour la mise en place d'un déchlorminateur UV, le remplacement de préfiltres et de l'analyseur à la piscine Oasis à Essarts en Bocage	EAU AIR Système_Veilleneuve d'Ascq (59)	26 987,47 € HT	02/02/2023
038	Attribution du marché pour l'abonnement à l'application covoiturage KAROS	KAROS France_Paris (75)	5 000,00 € HT / an	07/02/2023
039	Appel à un agent d'entretien au cabinet médical des Brouzils du 1er février au 31 août 2023	Annie BOURASSEAU	7h30 / semaine	08/02/2023
040	Attribution de marché pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en conformité de points d'auto-surveillance	CEMEAU_Beaufou	11 700,00 € HT	13/02/2023
041	DIA parcelle ZD246 La Vallée commune déléguée de Sainte-Florence à Essarts en Bocage			15/02/2023
042	DIA parcelles ZC 50 et 110 Chatet commune déléguée de Sainte-Florence à Essarts en Bocage			15/02/2023
043	DIA parcelle ZC 49 Chatet commune déléguée de Sainte-Florence à Essarts en Bocage			15/02/2023
044	Attribution du marché relatif à l'élaboration du schéma directeur des modes actifs	SCE_Nantes (44)	34 790,00 € HT	16/02/2023

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le Président,
Jacky DALLEY

Le Secrétaire de séance
Pierrette GILBERT

Validé le 10 mars 2023